

## COMMUNE DE FAVERAYE- MÂCHELLES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 octobre 2015

AFFICHE LE : 17 OCTOBRE 2015

Le 12 octobre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Faveraye-Mâchelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrice DOUGÉ, Maire.

- Convocation faite le 8 octobre 2015
- Nombre de conseillers en exercice : 15

**Etaient présents** : Patrice DOUGÉ, Laurence VAILLANT, Robert SOULARD, Frédéric LABROUSSE, Ingrid GALLARD, Dominique PERDRIEU, Laurent CRÉPEAU, Céline MARTINS, Pascal ANGEBAULT, Régis ERRIEN, Cécile GOURGUES, Rosemary DEJEANTE, Michelle MICHAUD, Valérie COUTANT et Françoise DUIGOU.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Régis ERRIEN.

**CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE "BELLEVIGNE-EN-LAYON" PAR REGROUPEMENT DES COMMUNES DE CHAMP-SUR-LAYON, FAVERAYE-MÂCHELLES, FAYE D'ANJOU, RABLAY-SUR-LAYON ET THOUARCÉ**

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs mois, les communes de Champ-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Rablay-sur-Layon et Thouarcé ont entamé une réflexion dans le but de se regrouper au sein d'une même commune nouvelle. Les bureaux municipaux, répartis dans trois groupes de travail (Charte, Finances et Ressources Humaines), ont ainsi posé les bases d'une collaboration future.

Le mardi 6 octobre 2015, les conseillers municipaux des cinq communes se sont réunis afin de valider la charte politique et de choisir le nom de la future commune nouvelle.

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur la création de cette commune nouvelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle et pour des communes fortes et vivantes ;

Considérant la réflexion engagée en début d'année 2015 par les douze communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon, quant à la mise en œuvre de la réforme territoriale, qu'il s'agisse des communes nouvelles ou des périmètres intercommunaux, et ayant amené les cinq communes de Champ-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Rablay-sur-Layon et Thouarcé à réfléchir ensemble à un avenir commun, la continuité géographique ainsi que la proximité sociale et culturelle renforçant la volonté d'un développement conjoint ;

Considérant la concertation instaurée dans les Communes, d'abord par une réflexion en interne, renforcée par des rencontres transversales sur des thèmes tels que la Charte, les Finances ou les Ressources Humaines, et impliquant, dans un premier temps, les conseillers municipaux, puis les maires et l'ensemble des bureaux municipaux ;

Considérant les nombreux échanges avec les personnels des cinq communes : entretiens individuels, réflexions thématiques, élaborations d'organigrammes associant notamment les Secrétaires de mairie et les personnels administratifs, consultation du Centre de Gestion, présentation du projet à l'ensemble des personnels, ... ;

Considérant les réunions publiques organisées en mai-juin 2015 dans chacune des communes et la réunion collective du 24 septembre 2015, montrant l'intérêt de la population pour une telle évolution territoriale ;

Considérant la consultation organisée auprès de la population pour la proposition du nom de la future commune nouvelle (par voie électronique et de boîtes à idées dans les cinq secrétariats) ;

Considérant la réunion de travail du 6 octobre 2015, rassemblant l'ensemble des cinq conseils municipaux et confirmant la volonté collective de s'engager dans la création d'une commune nouvelle ;

Considérant les études menées par la Direction Départementale des Finances Publiques et par l'Association des Maires de France, confirmant l'intérêt financier de la création de cette commune nouvelle ;

Considérant que cette union sera de nature à permettre à notre territoire de conserver son identité rurale, tout en respectant les proximités et en continuant à être suffisamment représenté dans un environnement intercommunal modifié ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 oui, 1 abstention, sur 15 votants :

- **SOLLICITE** du Préfet de Maine-et-Loire la création d'une COMMUNE NOUVELLE, par regroupement des communes de Champ-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Rablay-sur-Layon et Thouarcé, avec une date d'effet au **1<sup>er</sup> janvier 2016** ;
- **DECIDE** que cette commune nouvelle sera dénommée "**BELLEVIGNE-EN-LAYON**". Son chef-lieu sera situé à Thouarcé (Mairie - Place de la Mairie - Thouarcé - 49380 Bellevigne-en-Layon) ;
- **DECIDE** que chaque Commune "historique" deviendra commune déléguée, avec un maire délégué ;
- **DECIDE** que le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé, jusqu'aux prochaines élections municipales, de l'ensemble des conseillers municipaux des cinq communes en exercice, élus lors du scrutin de mars 2014 ;
- **DECIDE** que chaque Commune "historique" conservera sa mairie annexe ;
- **DECIDE** d'approuver la CHARTE de la COMMUNE NOUVELLE portant sur les principes fondateurs relatifs à une politique d'aménagement du territoire efficace et cohérente, au fonctionnement et à la gouvernance de la commune nouvelle, ainsi qu'aux services et moyens maintenus auprès des communes déléguées ;